

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON CEOR-SÉGALA

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2019

COMMUNE DE MOYRAZÈS

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	12
VOTES : Contre : 0 - Pour : 12	
Date de convocation :	17/10/2019

Le vingt-trois octobre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Moyrazès dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel ARTUS, Maire.

Présents : MM. ARTUS Michel, BONNET Christian, Mmes ESTIVALS Marie Cécile, FERLET Nicole, FOUCRAS Odile, MM. GABEN Serge, GARRIGUES Claude, Mme GARRIGUES Séverine, MM. PALOUS Michel, PÉLISSIER Philippe, Madame WILFRID Marielle.

Pouvoir : M. BÉDOS François a donné pouvoir à ARTUS Michel.

Absents : Mme CLERGUE Guilaine, M. DELPOUX Mathias.

Secrétaire de séance : Mme WILFRID Marielle.

Délibération n° DE050 – Création d'un columbarium, de cavurnes et d'un jardin du souvenir

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées, Monsieur le maire propose de consacrer un emplacement d'environ 100 m² à droite de l'entrée du nouveau cimetière pour la création d'un columbarium, de cavurnes et d'un emplacement pour un jardin du souvenir.

Dans le cadre du projet de réaménagement du cimetière communal, un site cinéraire vient d'être réalisé composé :

- d'un columbarium composé de 5 caves en granit rose poli avec une contenance de 3 urnes par case ;
- de 5 cavurnes en granit rose poli avec une contenance de 4 urnes par case ;
- d'un puisard avec une possibilité de 75 dispersions « Jardin du Souvenir ».

Ce site cinéraire accueillera les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées.

Il convient de définir les tarifs et les durées de concession applicables à ces nouveaux équipements.

Il apparaît cependant nécessaire de procéder à un réajustement de l'ensemble des tarifs afférents au cimetière communal afin d'en assurer la cohérence. Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 janvier 2004 fixant la surface, la durée et les tarifs des prestations funéraires effectuées par les agents communaux.

Comme évoqué au Conseil Municipal du 12 février 2019 Monsieur Le Maire souhaite mettre fin aux prestations funéraires des agents communaux, ceux-ci n'étant pas équipés de matériels appropriés pour ouvrir et fermer les concessions et ainsi répondre dans les meilleures conditions à la demande des familles endeuillées.

Suite à la réunion de travail du jeudi 17 octobre 2019 Monsieur Le Maire propose de modifier les tarifs des concessions vendues dans le cimetière communal en supprimant la vente de concessions perpétuelles.

Ainsi, il est proposé à la vente uniquement des concessions cinquantenaires et de mettre fin aux concessions perpétuelles

Le projet de réaménagement du cimetière ayant conduit à la réalisation de nouveaux équipements, un nouveau règlement du cimetière communal sera arrêté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du site cinéraire au cimetière communal, composé de nouveaux équipements : columbarium, caverne et jardin du Souvenir,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les tarifs et durées de concessions applicables à ces nouveaux équipements,

Considérant qu'il y est utile de mettre en cohérence l'ensemble des tarifs afférents au cimetière,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'ensemble des tarifs des droits au cimetière tels que ci-dessous :

Concession : prix unitaire par m² pour une concession.

De 50 ans : 50,00€/m²

Site cinéraire :

Emplacement	30 ans	Renouvellement pour 30 ans
Columbarium		
1 case de 3 urnes	800,00 €	400,00 €
Caverne		
1 caverne de 4 urnes	500,00 €	250,00 €
Jardin du Souvenir		
Dispersion des cendres plaque de gravure incluse gravure à la charge de la famille	100,00 €	/

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de fixer à compter du 24 octobre 2019 ;
- Dit que les tarifs resteront en vigueur tant qu'aucune nouvelle délibération en modifiant les montants n'aura été prise ;
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal ;
- Met fin à l'habilitation proposant des prestations funéraires délibération n°2012/19 prise le 10 avril 2012 ;
- Autorise le Maire à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Michel ARTUS.

